

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 AVRIL 2025 À 20 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la vice-présidence de François MOIROUD.

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, DUMOLLARD Guy, GIROD Virginie, GUILBERT Laure, PADEY Didier et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques  
Mme BOLLIET Claudine à M. PADERNOZ René  
Mme GIROD Virginie à M. VERRON Frédéric  
Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine  
M. PADEY Didier à Mme BOIRON Laurence

**Suppléant** :

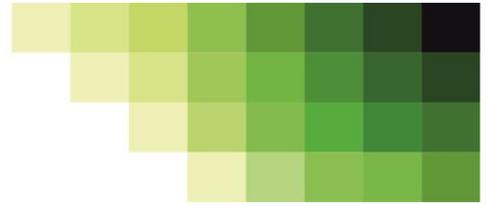
---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Vote des contributions directes + GEMAPI
- ❖ Vote des cotisations
- ❖ Vote des subventions aux associations et aux collectivités
- ❖ Vote participation organismes de regroupement
- ❖ Vote subvention établissements publics locaux
- ❖ Vote budget d'équilibre Plage de Chevelu
- ❖ Vote redevance SPANC
- ❖ Vote tarif de l'eau
- ❖ Vente eau Grand Lac
- ❖ Vote des budgets + Fongibilité des crédits
- ❖ Convention de groupement de commande pour le financement de l'étude communale « périscolaire et centre de loisirs » + désignation des titulaires et suppléants pour le marché
- ❖ Transport scolaire – Vote des tarifs régionaux



- ❖ Maison de la Dent du Chat – Convention d’occupation saisonnière avec Cyclo’Lac
- ❖ Contrat CITEO
- ❖ Mandatement du CDG73 pour conclure une convention de participation sur le risque Santé
- ❖ Convention chantiers jeunes 2025
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte d’une modification demandée ci-dessous par M. Pierre SULPICE (en italique) :

Page 2 : Concernant l’attribution du contrat de concession pour l’aménagement de l’ancienne friche « Listing Express », M. SULPICE souhaite remplacer la phrase : « *M. Pierre SULPICE souhaiterait désormais connaître le planning de l’opération* » par « *Il est demandé quel est désormais le planning de l’opération* ».

En préambule, M. François MOIROUD excuse M. Guy DUMOLLARD, hospitalisé depuis vendredi dernier. M. MOIROUD donne des nouvelles rassurantes du Président qui récupère vite et qui souhaite à toutes et tous un bon Conseil. En tant que 1<sup>er</sup> Vice-président, il assure donc la présidence du Conseil.

#### ❖ Vote des contributions directes + GEMAPI

Il est rappelé les taux de contribution directe 2024, à savoir :

- Contribution foncière des entreprises : 29,88 %
- Foncier bâti : 7,36 %
- Foncier non bâti : 35,33 %
- Taxe d’habitation additionnelle (sur résidences secondaires) : 8,15 %

Il est rappelé que lors du débat d’orientation budgétaire, les élus n’ont pas souhaité augmenter les taux de contribution directe cette année.

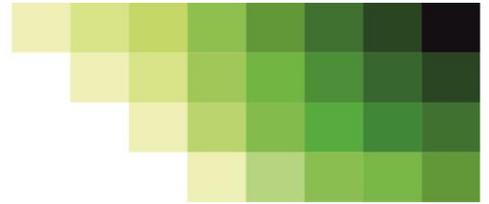
Par ailleurs, suite à l’instauration de la taxe GEMAPI en avril 2024, il convient désormais de délibérer sur le produit attendu en fonction des dépenses liées à la compétence. Ce produit sera ensuite réparti par les services fiscaux sur l’ensemble des contribuables.

Il est prévu cette année une dépense de 50 000 € pour la GEMAPI, dont 32 366,48 € pour la seule contribution au SHR.

Il est rappelé que les coûts liés à cette compétence étaient absorbés les années précédentes par le budget principal.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l’unanimité, les taux de contribution directe pour 2025, tels que précisés ci-dessus.

**Le Conseil communautaire ARRÊTE**, à l’unanimité, le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 € pour l’année 2025



❖ Vote des cotisations

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des cotisations 2025 ci-dessous :

- CAUE Savoie pour 600 €
- AGATE pour 1 800 €
- ADCF pour 900 €
- Ecolégramme pour 20 €
- Info Jeunes pour 50 €
- CDG 73 pour 300 € (prévention des risques) et pour 1 500 € (contrat groupe)

❖ Vote des subventions aux associations et aux collectivités

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des subventions 2025 ci-dessous :

- ADMR pour 24 000 €
- Fête patronale de Yenne pour 1 000 €
- Association des conciliateurs de justice pour 500 €
- Les amis de la Dent du Chat pour 300 €
- La Maison des Agriculteurs pour 3 000 €

❖ Vote participation organismes de regroupement

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des contributions 2025 aux organismes de regroupement ci-dessous :

- SMAPS pour 138 121 €
- SHR pour 32 366,48 € (GEMAPI)

M. Julien BLANCHIN constate une forte augmentation de la contribution au SMAPS.

M. François MOIROUD rappelle que le coût de l'adhésion annuelle au syndicat est passé de 11 €/hab à 14,62 €/hab

M. René PADERNOZ revient sur les conclusions de l'audit du SMAPS présentées aux conseillers communautaires le 12 février dernier. Il rappelle que suite à cet audit, il avait adressé au Président plusieurs observations dont il jugerait utile d'en informer le Conseil.

M. MOIROUD en profite pour préciser que la restitution de l'audit a bien été faite au sein des trois EPCI adhérents.

❖ Vote subvention établissements publics locaux

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des subventions 2025 ci-dessous :

- CIAS pour 56 000 €
- CEN pour 2 000 €



- EPIC OT pour 128 000 €

❖ Vote budget d'équilibre Plage de Chevelu

Il convient de voter une subvention d'équilibre au budget annexe 2025 de la Plage de Chevelu, à hauteur de 53 180,23 €

Il est rappelé que ce budget ne peut s'équilibrer sans la subvention du budget principal, notamment au regard des dépenses de fonctionnement liées à la surveillance et la gestion de la plage.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité moins une voix contre, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe 2025 de la Plage de Chevelu, à hauteur de 53 180,23 €

❖ Vote redevance SPANC

Il est proposé de maintenir le montant des redevances SPANC pour l'année 2025, tel que précisé ci-dessous :

	<b>Tarif 2024</b>
Redevance sur les installations d'assainissement non collectif existantes	<b>40 € HT/an</b>
Examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif	<b>300 € HT</b>
Vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	<b>300 € HT</b>
Contre-visite à réaliser dans le cadre de la vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	<b>50 € HT</b>
Instruction des CUb (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) et DP (Déclaration Préalable)	<b>50 € HT</b>
Diagnostic de vente assainissement non collectif	<b>300 € HT</b>

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le montant des redevances SPANC pour l'année 2025, tel que précisé ci-dessus.

❖ Vote tarif de l'eau

Compte tenu des dépenses de fonctionnement en hausse et des chantiers prévus sur la commune de Yenne pour cette année, il est proposé d'augmenter de 10 centimes le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Les autres tarifs resteraient inchangés pour l'année 2025 :



	2024	2025
Compteur diamètre 15 à 35	8.00 € HT/mois	8.00 € HT/mois
Compteur diamètre 40 à 45	9.43 € HT/mois	9.43 € HT/mois
Compteur diamètre 50 à 75	11.72 € HT/mois	11.72 € HT/mois
Compteur diamètre 80 à 100	13.39 € HT/mois	13.39 € HT/mois
Consommation € HT/m <sup>3</sup>	1.70 € HT/m <sup>3</sup>	<b>1.80 € HT/m<sup>3</sup></b>

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus, dont l'augmentation du prix au m<sup>3</sup> d'eau consommé qui passe à 1,80 € HT/ m<sup>3</sup>.

❖ Vente eau Grand Lac

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de coopération entre Grand Lac et la CCY en vue de l'approvisionnement en eau potable, la communauté de communes facture la fourniture de l'eau pour la Chapelle du Mont du Chat + Ontex à Grand Lac, et Grand Lac facture la fourniture de l'eau pour Lucey (Vétrier) à la CCY.

Il est précisé que le prix de vente est actualisé chaque année en référence à l'évolution observée d'une facture de 120 m<sup>3</sup> d'une année à l'autre :

- Facture 2024 : 276 € HT

- Facture 2025 : 300 € HT

Soit + **8.70 %**

- Tarif vente eau 2024 : 1,059 €/ m<sup>3</sup>

- Tarif vente eau 2025 : 1,059 € + 8.70 % = **1,15 €/m<sup>3</sup>**

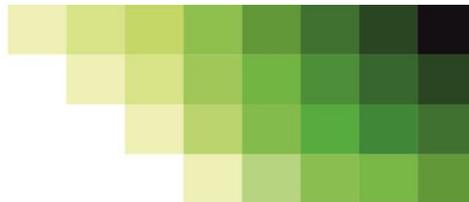
Pour information, le volume vendu en 2024 s'élève à 32 000 m<sup>3</sup>, soit une recette de 33 888 €/an

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tarif de l'eau vendu à Grand Lac, tel que précisé ci-dessus.

❖ Vote des budgets primitifs

**BUDGET GENERAL**

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.



**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2025 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 007 700,70 € pour la section de fonctionnement et à 2 923 294,17 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE EAU

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité moins une abstention, le Budget primitif 2025 du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 933 192,59 € pour la section de fonctionnement et à 1 198 466,92 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE SPANC

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2025 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 113 236,65 € pour la section de fonctionnement et à 45 962,07 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE PLAGES DE CHEVELU

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2025 de la plage de Chevelu qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 180,23 € pour la section de fonctionnement, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 095,05 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE DECHETS

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité moins une abstention, le Budget primitif 2025 des Déchets qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 144 329,52 € pour la section de fonctionnement et à 400 000 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORT

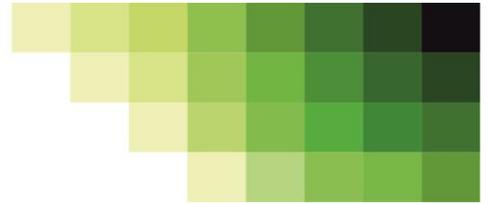
M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2025 des transports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 619 980 € pour la section de fonctionnement.

#### BUDGET ANNEXE ZAE

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2025 ZAE qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 905 711,74 € pour la section de fonctionnement et à 588 972,80 € pour la section d'investissement.



❖ Fongibilité des crédits

Il est précisé que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire peut ainsi délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

**Le Conseil communautaire AUTORISE**, à l'unanimité, l'exécutif à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans le cadre d'une limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

❖ Convention de groupement de commande pour le financement de l'étude communale « périscolaire et centre de loisirs » + désignation des titulaires et suppléants pour le marché

Mme Sandrine GANDY informe le Conseil que depuis quelques années, il est observé une hausse continue et parfois soutenue du nombre d'utilisateurs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires à Yenne. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation régulière de la population et la hausse de l'activité professionnelle des habitants.

Cette croissance continue du nombre d'utilisateurs occasionne plusieurs enjeux, comme la saturation des locaux (et in fine leur inadéquation), la perte d'attractivité pour les agents des services concernés, ou encore des difficultés organisationnelles.

Dans cette perspective, la commune a pris l'initiative de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études programmistes afin d'établir un diagnostic et de définir les besoins (avec un état des lieux des sites existants et une analyse des sites potentiels).

A l'issue de cette consultation, la société Abamo, sise au Bourget du Lac, a été retenue pour un montant de 17 280 € TTC. Il a été convenu une participation de la communauté de communes en proportion de la part de l'étude relevant de sa compétence extrascolaire, soit 2 800 € TTC.

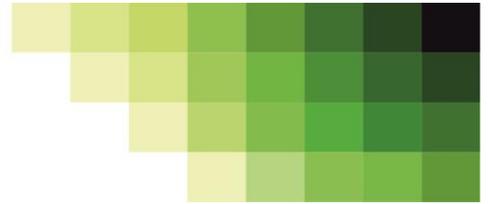
M. Frédéric VERRON demande si les cantines des maternelles et des élémentaires seront intégrées à l'étude.

M. MOIROUD répond par l'affirmative.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de groupement de commande pour le financement de l'étude communale « périscolaire et centre de loisirs », **ET DESIGNÉ** M. Guy DUMOLLARD et Mme Virginie GIROD membres titulaires du marché à groupement de commande, ainsi que M. Julien BLANCHIN et Mme Laurence BOIRON, membres suppléants.

❖ Transport scolaire – Vote des tarifs régionaux

Il est rappelé que, comme chaque année, des modifications sont apportées aux règlements des transports scolaires afin d'ajuster et préciser les règles qui s'appliquent.



Cette année, les règlements évoluent pour prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires régionaux délibérée lors de la Commission permanente du 20 décembre 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, il a été acté que les élèves ayants droit (situés à plus de 3 km de leur établissement de secteur) et non-ayants droit (situés à moins de 3 km de leur établissement de secteur), inscrits aux transports scolaires bénéficieront de l'ouverture au réseau Car région et TER. Une carte « oura » sera systématiquement délivrée par la Région (en plus de la carte de transport scolaire).

Concernant les tarifs, la Région a prévu :

- de ne plus maintenir les barèmes tarifaires selon les quotients familiaux,
- d'appliquer la gratuité pour les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire,
- d'appliquer un tarif de 130 € pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée),
- d'appliquer un tarif de 225 € pour les élèves non-ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale, sans distinction de régime.

Toutefois, la Région a validé la possibilité pour l'AOT2 de moduler le tarif des élèves non-ayants droit dans la limite de la gamme tarifaire délibérée par la Région. Ainsi, un élève de primaire non ayant droit peut se voir appliquer la gratuité, 130 € ou 225 €, suivant le choix de l'AOT2.

De même, un élève du secondaire non ayant droit, peut, quant à lui, se voir appliquer uniquement le tarif de 130 € ou 225 €. La gratuité n'est pas possible.

Il est précisé que les élèves bénéficiant d'un laissez-passer pour la cantine et/ou la garderie (notamment dans le cadre d'un regroupement pédagogique) se voient également appliquer la gratuité des transports.

Après discussion, le Conseil communautaire ne souhaite pas moduler le tarif des élèves non-ayants droit\*.

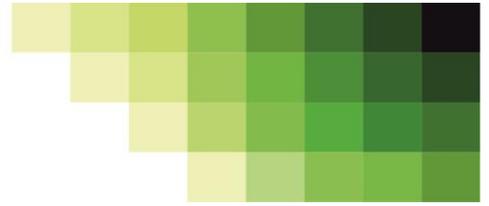
*\* Après information prise auprès des services, la communauté de communes ne compte pas d'élèves non-ayants droit utilisant les transports scolaires.*

#### ❖ Maison de la Dent du Chat – Convention d'occupation saisonnière avec Cyclo'Lac

M. François MOIROUD rappelle que la communauté de communes et l'office de tourisme réfléchissent depuis quelques années à la revalorisation de l'espace scénographique de la Maison de la Dent du Chat. Dans cet esprit, des rencontres ont eu lieu avec les sociétés Osmoz' et Cyclo'lac qui sont venues présenter leur projet de développement et de réhabilitation de cet espace.

Après analyse des deux propositions, le projet de Cyclo'lac a été retenu. Celui-ci pourrait ainsi développer ses activités durant la saison estivale, à savoir :

- location de vélos à assistance électrique et accessoires dédiés (casques, remorques...);
- location de matériel spécifique (kit via-ferrata, matériel de pêche...);
- vente de prestations sportives (randonnées accompagnées, stages sportifs enfants, séminaires d'entreprise...);



- vente de petits matériels de sport (dépannage pièces vélos...) et de petits objets de plein air (brassards, chapeaux, crèmes solaires, ballons...);
- Accueil de groupes, séminaires et scolaires pour différentes manifestations ou animations.

Aussi, il est proposé de signer une convention d'occupation saisonnière, du 15 mai au 15 octobre, entre la CCY et Cyclo'Lac. Afin d'assurer la viabilité et la rentabilité de cette nouvelle activité sur Yenne, Cyclo'Lac a sollicité la communauté de communes pour obtenir des conditions de location avantageuses sur cette première année, avec le loyer basé sur 5 % du chiffre d'affaires.

M. Pierre SULPICE soulève l'attention du Conseil sur les conditions d'occupation du local par la société et ses obligations concernant les assurances à prendre.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la convention d'occupation saisonnière avec Cyclo'Lac

#### ❖ Contrat CITEO

Mme Laurence BOIRON rappelle que CITEO est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers.

L'agrément de CITEO devait expirer le 31/12/2024. Par arrêté du 27/12/2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31/12/2029. Un nouveau contrat couvrant la période 2025-2029 est mis à disposition des collectivités pour signature avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Il convient d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le nouveau contrat avec l'entreprise CITEO couvrant la période 2025-2029

#### ❖ Mandatement du CDG73 pour conclure une convention de participation sur le risque Santé

Il est rappelé que la réforme intervenue en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux institue notamment une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents en matière de « Santé », d'un montant minimal de 15 € par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le centre de gestion de la Savoie a engagé une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics qui le souhaiteront une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il s'agit donc d'autoriser le Président à mandater le CDG73 dans cette démarche.

**Le Conseil communautaire AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Président à conclure avec le CDG73 une convention de participation sur le risque Santé



❖ Convention chantiers jeunes 2025

Il est rappelé que le service Jeunesse de la CCY organise des chantiers Jeunes permettant ainsi à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail. Ces chantiers sont organisés avec 4 jeunes encadrés par la responsable du service Jeunesse, sur 5 jours à raison de 20 heures par semaine.

Cette année encore, plusieurs communes du territoire accueilleront des chantiers.

La communauté de communes fournit le matériel non périssable nécessaire au chantier, assure l'encadrement des jeunes, la gestion administrative et avance leur rémunération.

Chaque commune rembourse ensuite à la CCY la rémunération des jeunes, telle que précisée dans la convention. Il s'agit cette année des communes de Yenne, Lucey, St-Jean de Chevelu, St-Paul sur Yenne et Traize.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention chantiers jeunes, telle que précisée ci-dessus.

❖ Questions diverses

- Composteurs individuels

Mme Laurence BOIRON rappelle au Conseil qu'une animation sur le compostage est organisée ce samedi 19 avril de 9 h à 12 h dans les locaux de la communauté de communes. Ce sera l'occasion pour les usagers intéressés d'acquérir un composteur et de découvrir les bonnes techniques du compostage.

Séance levée à 22H40

Fait à Yenne, le 16 avril 2025

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
F. MOIROUD

P/O

Frédéric MEYER, DGS